

Le service de santé de Montréal, dans un rapport signé par Jean Manier, chef de la division de la pollution atmosphérique a déclaré le 15 février dernier comme l'a rapporté le *Chronicle-Herald* d'Halifax, que les gaz d'échappement des véhicules automobiles pourraient, dans certaines conditions atmosphériques, provoquer une augmentation dangereuse de la quantité d'oxyde de carbone absorbée par le chauffeur moyen de la ville. Il est devenu nécessaire d'envisager dans ce pays l'installation du genre d'épurateurs déjà obligatoires en Californie. Il faut le faire maintenant, avant de présenter une nouvelle mesure législative en conséquence.

Dernièrement, la pollution de l'air par la poussière a court-circuité deux lignes électriques de 120,000 volts à Montréal, et l'Hydro-Québec a attribué surtout à la pollution, la panne d'électricité de mars dernier à Montréal-Est. Dans ce cas en particulier, on a pu démentir catégoriquement la vieille rengaine selon laquelle la pollution veut dire de l'argent. En effet, l'industrie a été la première à en souffrir, et de façon dramatique. C'est l'industrie qui a dû payer, de même que les Canadiens.

Dans ma province, des gens ont subi les méfaits de la pollution, certains de façon tragique. Un certain nombre de fermiers de Grand Forks ont appris à leurs dépens ce que peut faire la pollution du sol. Il y a quelques années, le ministère fédéral de l'Agriculture leur a conseillé de répandre du Dieldim dans leurs champs pour combattre une maladie de la pomme de terre. Les fermiers ont donc suivi ce conseil, mais plus tard le ministère leur a fait savoir que le Dieldim est nuisible à la santé. Le ministère avait décelé des traces de Dieldim dans le lait des vaches qui avaient consommé une pomme de terre. L'incident a provoqué une tragédie économique pour ces agriculteurs, et personne ne peut en mesurer les conséquences chez ceux qui ont consommé ces produits. Je voudrais voir le gouvernement prendre initiative à la présente session pour indemniser ceux qui ont subi des pertes consécutives à ce genre particulier de pollution du sol.

● (5.40 p.m.)

Nous pouvons tous convenir que le démon de la pollution existe. La question est de déterminer la meilleure formule d'exorcisme. La lutte contre la pollution, pollution de l'eau et de l'air, est un domaine qui relève partiellement des pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral et partiellement des pouvoirs des provinces et de leurs prolongements, les municipalités. Tous les niveaux de gouvernement deviennent plus actifs dans ce domaine. Il en est résulté beaucoup de confusion et de chevauchements.

[M. Perrault.]

Il est réconfortant de voir des conférences du genre de celle de Victoria la semaine dernière, alors que les ministres des ressources de partout au Canada, des provinces et du gouvernement fédéral, se sont réunis pour des entretiens amicaux et constructifs afin de surmonter les problèmes de la pollution, contrairement à certaines autres conférences fameuses par les divergences d'opinions et le choc des idées. Les gouvernements fédéral, provinciaux et locaux se préoccupent maintenant de la nécessité de coordonner les efforts pour réaliser une formule pratique qui permettra de combattre la pollution.

Je sais que d'autres députés veulent prendre part au débat; je serai donc bref. J'ai ici certains des documents de travail présentés lors du colloque sur les ressources hydrauliques tenu à Victoria au début de la semaine dernière. Un mémoire très intéressant a été soumis à la conférence par Dale Gibson, professeur à la faculté de droit de l'Université du Manitoba. Son principal argument est le suivant: Les gens prétendent que la constitution interdit au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux d'adopter certaines mesures pour combattre la pollution, et le problème demeure donc en souffrance; mais, en réalité, la constitution ne présente aucun obstacle insurmontable à l'élaboration d'un programme plus satisfaisant d'administration des ressources hydrauliques et de protection de leur pureté. Il conclut en ces termes:

L'administration des ressources hydrauliques du Canada va continuer, dans l'avenir immédiat, à relever à la fois des autorités fédérales et provinciales, mais rien dans la constitution ne justifie la persistance de l'imbroglie et du manque de coordination actuels.

Le peuple canadien ne tolère plus de faux-fuyants. Il sait que si la pollution doit être vaincue, il faut un organisme de contrôle de la pollution.

Les autorités locales s'occupent de la destruction des ordures, des eaux d'égout et des déchets industriels, et dans certains cas, elles ont la responsabilité d'empêcher certaines formes de pollution de l'air, d'ordinaire par la suppression de la fumée. Une récente enquête du Bureau canadien d'études fiscales a révélé qu'en général, on a laissé s'établir une situation épouvantable au sujet du traitement des matières d'égout, dans tout le pays. Un nombre considérable de Canadiens doivent encore utiliser des fosses septiques pour se débarrasser des déchets et, trop souvent, le sol est impropre à l'installation de ces fosses. L'enquête montre aussi que la plupart des localités qui ont une usine de traitement font le traitement primaire plutôt que le traitement secondaire. Je trouve inadmissible que l'on